

CONTRAT DE RÉSERVATION

NOM - PRÉNOM (Name - First name) :

ADRESSE (Full address) :

CP (Post Code) : VILLE (Town) :

Pays (Country) : Tél. : E-mail :

Assurance Annulation (Cancellation insurance) : oui (yes) non (no) 20 €
 (Fortement recommandé)

Camping connu par :
 Famille Amis Journal Internet
 Salon Guide (Lequel :)

Personnes accompagnantes (Accompanied by) :

1. NOM (Name) : PRÉNOM (First name) : ÂGE (Age) :
 2. NOM (Name) : PRÉNOM (First name) : ÂGE (Age) :
 3. NOM (Name) : PRÉNOM (First name) : ÂGE (Age) :
 4. NOM (Name) : PRÉNOM (First name) : ÂGE (Age) :
 5. NOM (Name) : PRÉNOM (First name) : ÂGE (Age) :

JE SOUHAITE LOUER (I would like to rent) :

LOCATION

1. Bungalow toilé 5 places
 2. Mobil-home 4 places sans sanitaire
 Mobil-home 5 places sans sanitaire
 3. Mobil-home 4 places CONFORT
 4. Mobil-home 4/5 places CONFORT
 (1 seul véhicule par emplacement Only 1 car by site)
 5. Mobil-home 4/5 places GRAND CONFORT
 6. Mobil-home 4/6 places RÉSIDENTIEL
 7. Chalet haut de gamme 4/6 places
 7. Mobil-home RÉSIDENTIEL 3 chambres

Date d'arrivée (Date of arrival) : entre 14h30 et 19h
 Date de départ (Date of departure) : avant 10h

Montant de l'acompte (Deposit) :
 200 € par semaine de location, soit€
 (200 € by week)
 25 € Frais de réservation en juillet-août€
 (25 € for reservation charge in july-august)
 ou (or)
 8 € Frais de réservation en avril-mai-juin-sept.€
 (8 € for reservation charge in april-may-june-september)
 20 € Assurance annulation (facultatif)€
 (20 € Cancellation insurance)

TOTAL€

Mode de règlement (Means of payment) :

- Chèque (à l'ordre de : Camping LE CLOS COTTET)
 Virement bancaire (Banker's draft)
 CB (Creditcard) n°
 Date d'expiration/...../.....
 Mandat postal
 Chèques vacances (tous libellés avec votre nom et adresse)

ATTENTION

- Le solde est à régler 30 jours avant votre arrivée. Passé ce délai, le séjour sera annulé sans préavis et l'acompte ne sera pas remboursé.
- Le jour de l'arrivée, pensez à préparer 2 chèques de caution : 300 € pour la garantie location, 80 € pour la garantie ménage.
- Pour tout séjour réservé après le 15/06, l'intégralité du paiement s'effectue lors de la réservation.
- Tout contrat retourné incomplet et non signé ne pourra être pris en compte.
 (Any contract returned incomplete or unsigned shall not be taken into account).

Date :/...../.....

Signature du client :

EMPLACEMENT (site) CAMPING

- 6 personnes maximum Emplacement avec électricité 10A
 Emplacement sans électricité

Important : Pour les emplacements avec électricité, prises européennes et rallonges non fournies.

Longueur caravane ou tente : mètres
 (Caravane size or tente size)

Date d'arrivée (Date of arrival) : entre 14h30 et 19h
 Date de départ (Date of departure) : avant 10h

NB : Pas de réservation pour les séjours de moins de 6 nuits.

Montant de l'acompte (Deposit) :
 100 € par emplacement€
 (100 € per pitch)
 25 € Frais de réservation en juillet-août€
 (25 € for reservation charge in july-august)
 ou (or)
 8 € Frais de réservation en avril-mai-juin-sept.€
 (8 € for reservation charge in april-may-june-september)
 20 € Assurance annulation (facultatif)€
 (20 € Cancellation insurance)

TOTAL€

Mode de règlement (Means of payment) :

- Chèque (à l'ordre de : Camping LE CLOS COTTET)
 Virement bancaire (Banker's draft)
 CB (Creditcard) n°
 Date d'expiration/...../.....
 Mandat postal
 Chèques vacances (tous libellés avec votre nom et adresse)

ATTENTION

- Le solde de votre séjour sera à régler le jour de votre arrivée.
- Une caution de 50 € vous sera demandée à votre arrivée pour les prêts bracelets piscine, contre les nuisances sonores et les éventuelles dégradations sur le camping.
- Tout contrat retourné incomplet et non signé ne pourra être pris en compte.
 (Any contract returned incomplete or unsigned shall not be taken into account).

Reçu le :/...../.....

Signature du gérant :

CONDITIONS DE LOCATION

FRAIS D'ANNULATION

Les assurés : tous les participants au séjour dont les noms figurent sur le contrat.

Les conditions : l'assurance annulation vous garantit le remboursement de votre acompte (frais d'annulation et de réservation déduit), si pour un motif réel et sérieux (voir ci-dessous), vous devez annuler votre séjour.

- Remboursement à 100 % : Annulation + de 30 jours avant votre arrivée. - Remboursement de 50 % : Annulation du 29^e jour au 15^e jour avant votre arrivée. - Remboursement de 20 % : Annulation du 14^e jour au 7^e jour avant votre arrivée. - Pas de remboursement, pour une annulation moins de 7 jours avant votre arrivée. Sans assurance annulation, aucun remboursement ne sera consenti quelque soit la période durant laquelle vous annulez.

Les motifs UNIQUES : maladies graves, accident grave qui nécessite une hospitalisation, décès des assurés, ascendants ou descendants. Licenciement, mutation ou obtention d'un emploi.

Le remboursement : dès que vous avez connaissance du motif de l'annulation, vous devez en informer le camping par téléphone au 02 51 28 90 72 et fax au 02 51 28 90 50, et par lettre recommandée avec accusé de réception – *Camping Le Clos Cottet, route de La Tranche-sur-Mer, 85750 Angles* – accompagnée du contrat de location, ainsi que les pièces justificatives de votre motif, le tout daté et signé.

1. Une caution de 350 € est demandée pour les locations à l'entrée pour couvrir les éventuels dégâts. Elle vous sera restituée le jour de votre départ, après état des lieux fait entre 8h et 10h. En cas de départ tardif, la caution vous sera renvoyée par courrier, au plus tôt.
2. La location ou l'emplacement est personnel(le), il est interdit de sous-louer ou de céder l'emplacement ou la location à un tiers.
3. **En cas de départ anticipé quelles que soient les circonstances, la totalité du séjour sera due au camping.**
4. Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance, en plus ou en moins, doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.
5. Vous devez nous aviser de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre droit de possession. Le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement locatif prévu, s'il restait sans nouvelle, 24 heures après la date d'arrivée prévue.
6. Clause attributive de juridiction : les litiges éventuels seront de la compétence exclusive d'un tribunal d'instance.
7. Nous renvoyer ce contrat rempli et signé, nous vous en retournerons une copie.

Cher client, ces précisions étant nécessaires afin d'éviter toute équivoque, nous vous remercions pour votre confiance et souhaitons que vos prochaines vacances puissent vous laisser le meilleur des souvenirs.

Cet accord a valeur de contrat et **engage les deux parties**. Le réservataire le remplit, le signe et le retourne accompagné du règlement correspondant au gestionnaire qui lui renvoie une copie, après l'avoir également signé pour confirmation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire).

Le fait de résider sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. **Toute infraction** pourra entraîner l'**expulsion** de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. Il faut justifier d'une adresse fixe.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins deux heures dans le camp doit au préalable **présenter** au responsable du **bureau d'accueil** ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3. LES VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. **En aucun cas les visiteurs n'auront accès à la piscine et aux douches.**

4. INSTALLATION

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

5. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 9h à 12h et de 15h à 18h, on trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

6. REDEVANCES "TAXES DE SÉJOUR"

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixe suivant le tarif ci-joint. Elles sont dues suivant le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, la veille de celui-ci, et d'effectuer le paiement de leurs redevances restant dues.

7. BRUIT ET SILENCE ET RESPECT D'AUTRUI

Les usagers du camp sont instamment priés d'**éviter tout excès de bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins**. Les appareils **sonores doivent être réglés en conséquence**, les fermetures de coffres et de portières aussi discrètes que possible. Aucun véhicule à moteur ne doit circuler dans le camping de 23h à 8h. **Le silence doit être total de minuit à 8h.**

8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à **10 km/h*** ceci de 8h à 23h. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements non attribués au campeur, ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

* **Rester en 1^{er}, car des ralentisseurs ont été installés.**

9. ANIMAL DOMESTIQUE

Il est admis, moyennant un supplément de prix, à condition qu'il soit attaché à tout moment, de ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents, de respecter les règles élémentaires d'hygiène. **Son carnet de vaccination doit être présenté à l'arrivée à l'accueil.**

L'animal doit être tenu en laisse et tatoué (vaccin à jour). Il est interdit de laver votre animal dans les installations à la disposition des campeurs. Une douche extérieure est prévue à cet effet. Pour des raisons évidentes d'hygiène, les chiens ne sont pas admis dans les chambres.

10. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. La salle de réunion ne peut être utilisée sans l'autorisation du gestionnaire. **Les jeux sont sous la responsabilité des parents, ainsi que la présence des enfants à la piscine. Slip de bain obligatoire. Bracelet piscine obligatoire pour tous.**

11. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol. Les caravaniens utiliseront les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets et les papiers doivent être déposés dans les poubelles à l'entrée du camping.

L'utilisation des sacs poubelles est obligatoire.

Le lavage est strictement interdit hors des bacs. Laver la vaisselle se fera dans les bacs prévus à cet effet. Le séchage du linge se fera à proximité des abris à **condition qu'il soit discret** et qu'il ne gêne pas les voisins. **Ne pas utiliser de fil à linge au départ des arbres.**

Les plantations et décorations doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans le bois, de couper des branches, de faire des plantations. **Les mégots de cigarettes ne doivent pas être jetés sur le sol** mais dans les bacs prévus à cet effet. **Il est interdit de jouer ou de gaspiller l'eau.**

12. RÈGLEMENT DU CAMPEUR

Chaque locataire est responsable des troubles ou nuisances causées par les personnes qui séjournent dans le locatif ou sur l'emplacement. Lorsqu'un résident trouble ou cause des nuisances aux autres résidents, ou à l'intégralité des installations, il peut être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour.

13. RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

A. La responsabilité du camping n'est pas engagée en cas de :

- vol, perte ou dommage de quelque-voil, pendant ou suite à un séjour,

- panne ou mise hors service d'un appareil,

- dommage subi ou causé par le véhicule des résidents stationnant ou circulant dans le camping.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel sur le camping.

B. Incendies et feux ouverts (bois, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. L'utilisation des barbecues est tolérée à condition que des mesures de sécurité soient prises. Les barbecues électriques sont interdits, en cas d'infraction un supplément de redevance sera exigé.

14. CHEF DE CAMP (PROPRIÉTAIRE)

Il est responsable de l'ordre et de la tenue du camp, il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Un livre spécial destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération, que si elles sont datées, signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents. Elles doivent être formulées, auprès de la direction, pour permettre à celle-ci de trouver une solution immédiate. A défaut, le séjour sera considéré comme s'étant déroulé dans des conditions satisfaisantes.

15. CONCLUSION

Notre souci est que chacun et chacune d'entre vous passent un séjour agréable au Clos Cottet.

